

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 3 septembre 2024

### EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trois septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud, M. DOUAGLIN Émile, Mme CHATELET Marie-Laure
Absent	Mme BRIAND Stéphanie ayant donné pouvoir à M. ADAM Mickaël, M. TURBEL Eric, M. GESLIN Damien ayant donné pouvoir à M. Pierre THOMAS
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	26/08/2024

### 2024 09 Approbation des délibérations de la séance du 2 juillet 2024

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 2024 09 067 Crédit Mutuel de Bretagne\_RÉALISATION d'un EMPRUNT de 500 000 Euros sur le budget principal n°15000

Nous, Maire de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine)

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante en date du 07/11/2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture le 09/11/2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunit le 08/07/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux d'agrandissement de la cantine et la rénovation du premier étage de la mairie dont le coût total hors taxes s'élève à 500 000 (cinq cent mille) Euros,

#### ARRETONS :

**Article 1 :** Acceptons l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITE GESTION FIXE »

**Article 2 :** Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	500 000 (cinq cent mille) Euros
Objet	Financement des opérations « travaux d'agrandissement de la cantine et rénovation du premier étage de la mairie »
Durée	15 ans
Taux fixe	Taux du livret A + 0,60 %
Périodicité	Trimestrielle

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 3 septembre 2024

Type d'amortissement/ Echéances	Linéaire
Commission d'engagement	0,10 %
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 3** : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Pour : 13 voix**

**2024 09 068 Caisse des dépôts\_RÉALISATION d'un EMPRUNT de 300 000 Euros sur le budget Centre-bourg n°15004**

Nous, Maire de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine)

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante en date du 07/11/2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture le 09/11/2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunit le 08/07/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux d'aménagement d'une maison des jeunes **dont le coût total hors taxes s'élève à 300 000 (trois cent mille) Euros,**

**ARRETONS :**

**Article 1** : Acceptons l'offre faite par la **Banque des Territoires de la Caisse des dépôts**

**Article 2** : Décidons de réaliser auprès de la Caisse des dépôts un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	300 000 (trois cent mille) Euros
Objet	Financement des opérations « travaux d'aménagement de la maison des jeunes »
Durée	15 ans
Taux fixe	3,53%
Périodicité	Trimestrielle

\* selon les modalités contractuelles

**Article 3** : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Pour : 13 voix**

**2024 09 069 Caisse des dépôts\_RÉALISATION d'un EMPRUNT de 110 000 Euros sur le budget Assainissement n°15001**

Nous, Maire de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine)

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante en date du 07/11/2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture le 09/11/2024,

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 3 septembre 2024

Vu l'avis de la Commission des Finances réunit le 08/07/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station **dont le coût total hors taxes s'élève à 110 000 (trois cent mille) Euros,**

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Acceptons l'offre faite par la **Banque des Territoires de la Caisse des dépôts**

**Article 2 :** Décidons de réaliser auprès de la Caisse des dépôts un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant en Euros</b>	110 000 (cent-dix mille) Euros
<b>Objet</b>	Financement des opérations « MOE pour la création d'une nouvelle station »
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Taux fixe</b>	3,53%
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle

\* selon les modalités contractuelles

**Article 3 :** Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Pour : 13 voix**

### **2024 09 070 EPFB – Convention opérationnelle d'actions foncières\_ Garage des alleux**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux un programme d'habitat en renouvellement urbain sur le site d'un ancien garage situé en centre bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises sur le secteur de l'ancien garage des Alleux. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail importante. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Saint-Ouen-des-Alleux a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 23 octobre 2017. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 soumis par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 octobre 2017,

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 3 septembre 2024

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Saint-Ouen-des-Alleux souhaite réaliser une opération habitat en renouvellement urbain sur le secteur de l'ancien garage des Alleux situé en centre-bourg,

**Considérant** que la libération du site par le locataire a connu quelques difficultés qui ont nécessité la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion,

**Considérant** que l'occupation du bien ayant retardé l'engagement des travaux de déconstruction et de dépollution, il est par conséquent nécessaire de revoir la durée de portage pour permettre la finalisation des travaux et la revente du bien dans de bonnes conditions,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n°2.2 et 3.3 de la convention initiale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 23 octobre 2017 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Pour : 13 voix**

### **2024 09 071 Fougères Agglomération – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20201117 du 03/11/2020 où le Conseil municipal avait décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à Fougères Agglomération.

Monsieur le Maire présente un document de présentation de Fougères Agglomération sur l'opportunité d'élaborer un PLUi. Le Conseil d'agglomération procédera à un nouveau vote le 7 octobre 2024.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer de nouveau sur l'élaboration d'un PLUi et procède au vote :

Contre : 13 voix

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE de s'opposer à la mise en place d'un PLUi avec Fougères Agglomération.**

**2024 09 072 Parc de loisirs \_ Proposition mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise des malfaçons**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lancé une consultation auprès de maitres d'œuvre pour la reprise des malfaçons sur le parc de loisirs.

Il rappelle le rapport du 24 avril 2024 de l'expert judiciaire Fabien ESCALIER faisant état des reprises à réaliser :

- Terrain de tennis en résine,
- Joints de dilatations sur le skate-park,
- Flashs sur les cheminements piétons,
- Rampe tyrolienne

Et dont la responsabilité est imputable à la société ABEIL (qui assurait la mission de maitrise d'œuvre des travaux) et à la société LEMEE TP (titulaire du marché de travaux).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de « Les Travaux de Printemps » de Noyal-Châtillon-sur-Seiche (35) pour la reprise des malfaçons ci-dessus énumérées d'un montant de 8 600 € HT, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à cette décision, CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 231 sur le budget principal 2024 n°15000.**

**Pour : 13 voix**

**2024 09 Parc de loisirs \_ Mise en place d'une Vidéosurveillance**

Vu les actes de vandalismes, d'incivilités et de dégradations commis au Sodapark,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a donné délégation à ses quatre adjoints pour déposer plainte auprès de la gendarmerie au nom de la municipalité.

Il propose à l'assemblée d'investir dans un système de vidéosurveillance,

La Commission des sports, réunit le 04/09/2024 a prononcé des avis partagés sur cette installation,

La représentante, Mme Stéphanie BRIAND a remis en lecture à l'assemblée les motifs du rejet d'une vidéosurveillance du parc et propose au préalable d'autres actions à mener comme prendre un arrêté, afficher un règlement, fermer les sanitaires en fin journée...et solliciter davantage la gendarmerie.

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**CHARGE la Commission des sports de mettre en place des actions pour mettre fin à ces actes et de présenter un bilan à l'assemblée début janvier 2025.**

**2024 09 073 Budget Centre-bourg n°15004 - Avenant au marché de réhabilitation du bar n°8 au lot 01 Gros œuvre**

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant de l'entreprise COREVA, titulaire du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre, à savoir :

- **Avenant n°8 d'un montant de 497,94 € HT, pour la prolongation du bungalow Cuisine du 01/10/2024 au 31/10/2024.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTÉ l'avenant n°8 de l'entreprise COREVA pour la prolongation du bungalow Cuisine jusqu'au 31/10/2024 d'un montant de + 497,94 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre à 218 184,05 € HT,**

**AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,**

**CONFIRME que l'avenant n°8 de + 497,94 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle »,**

**ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 3 septembre 2024**  
**PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du Budget Centre-bourg n°15004.**

**Pour : 13 voix**

**2024 09 074 Eclairage public – Extension Rue de la Binoisière\_Avenant n°1 à la convention n°2022-0117**

Monsieur la Maire rappelle la délibération du 24/05/2022 validant, entre autres, la convention avec le SDE35 portant réalisation de l'extension de l'éclairage public Rue de la Binoisière à savoir :

**Extension – Rue de la Binoisière – 4 points lumineux**

Montant estimé	12 177,00 € HT
Participation du SDE35	6 575,58 € HT
Montant à charge de la collectivité	5 601,42 € HT

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant n°1 à la convention du SDE35 portant modification financière de l'opération (*estimation financière réévaluée entraînant une plus-value de 3 663,13 € à la charge de la commune*)**

Montant estimé	20 140,33 € HT
Participation du SDE35	10 875,78 € HT
Montant à charge de la collectivité	9 264,55 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'extension de l'éclairage public sur la rue de la Binoisière, tel que présenté,**

**AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°2022-0117 portant réalisation des travaux avec le SDE35,**

**PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2041582 sur l'exercice 2024.**

**Pour : 13 voix**

**2024 09 Panneaux photovoltaïques**

Vu l'étude d'opportunité photovoltaïques réalisée par l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) du pays de Fougère présentée lors du conseil municipal du 2 juillet 2024,

Vu le souhait de l'assemblée de mettre en place un système en autoconsommation collective

La Commission Energie décide de se réunir sur le sujet le lundi 9 septembre 2024 à 18h30

**2024 09 Ecole publique – devis système d'alarme communicant**

Dans le cadre de l'évaluation de l'école, Monsieur Philippe RAIPIN fait part de l'intérêt pour la sécurité et le confort des usagers de mettre en place un système d'alarme évacuation incendie communicant entre les différents bâtiments (bâtiment élémentaire, maternelle et restauration scolaire).

Monsieur Mickaël ADAM informe qu'il attend un dernier devis.

La décision est reportée au prochain conseil municipal.

**2024 09 075 Tarification sociale des repas à la cantine scolaire – renouvellement de la convention avec l'Etat**

Depuis le 1er septembre 2021, la commune a mis en place une tarification sociale des repas à la cantine et bénéficie du dispositif de l'Etat « cantine à 1 € »,

La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Depuis 01/01/2024, l'Etat applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 3 septembre 2024

La commune s'est d'ores et déjà engagée à inscrire la cantine scolaire sur la plateforme publique « ma cantine » et respecter les obligations réglementaires du dispositif EGAlim avec son partenaire l'association POSABITAT de Fougères.

VU la délibération n° 202312113 du 05/12/2013 validant la nouvelle tarification sociale des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

### Repas à la cantine scolaire

QF	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	1501-2000	2001-*
Repas	0,95	0,99	3,95	4,00	4,05	4,10

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif,

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**S'ENGAGE à maintenir la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 30 août 2027,**

**S'ENGAGE à poursuivre sur cette durée l'inscription de la cantine scolaire sur la plateforme publique « ma cantine » et respecter les obligations réglementaires du dispositif EGAlim,**

**DEMANDE le renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère des solidarités et de la Santé représentée par l'Agence de services et de paiement de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision,**

*Pour :13 voix*

### 2024 09 WC publics Place de l'église – devis

En l'absence de M. Eric TURBEL, Monsieur le Maire se charge de solliciter des devis.

### 2024 09 Site Internet de la commune

Le représentant de la commission numérique, M. Jean-Louis QUILLIOT se charge d'avancer sur le sujet.

### 2024 09 Salle des fêtes – insonorisation

La Commission des sports représentés par Mme Stéphanie BRIAND et la commission des bâtiments représentée par Mme Laurence GOBÉ se chargent d'étudier les options d'insonorisation de la salle des fêtes.

La société REFLEX Acoustique, représentée par M. Laurent DELALANDE accepte de les accompagner dans cette étude.

### 2024 09 Boulangerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir signé, avec la validation de la commission, un contrat en location gérance avec M. Alexis CHABRIER et Mlle Priscillia GIRARD, futurs exploitants de la boulangerie-pâtisserie.

L'assemblée leur souhaite la bienvenue à Saint-Ouen-des-Alleux et pleine réussite dans leur activité.

Une communication sur la commune et ses atouts/services sera publiée dans la presse dès leur ouverture.

**2024 09 DIA « 12 rue du Corbel » et « 4 Place de l'église »**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :  
Propriété sise « 12 rue du Corbel », cadastrée Section D n°272 d'une superficie totale de 340 m<sup>2</sup>,  
Propriété sise « 4 Place de l'Eglise », cadastrée Section D n°258 d'une superficie totale de 629 m<sup>2</sup>,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

**2024 09 Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe à regret le report du recensement de la population en 2026.

**2024 09 Collecte des Déchets verts**

M. Arnaud LEULIETTE fait part à l'assemblée de la demande du service technique de retirer la remorque à déchets verts le week-end, dès le vendredi soir, en raison de l'augmentation des incivilités (toutes sortes de déchets, de contenants, d'objets retrouvés aux abords et dans la remorque). Il en est de même aux abords des containers du cimetière.

Il informe également que l'aire de déchets verts est saturée et comporte un silo de compost qu'il nécessiterait de vider

L'assemblée,

**AUTORISE le service technique à retirer la remorque les week-ends dès le vendredi soir sur une première période de 3 mois dès le 13 septembre 2024,**

**CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté qui sera affiché sur ces lieux de collecte,**

**CHARGE la commission Environnement de trouver une filière d'enlèvement du compost.**

**DIVERS**

Mme Marie-Laure CHATELET

- informe organiser avec le SMITCOM une **présentation du composteur collectif, le samedi 21 septembre 2024 à 10h00** sur le parking de la salle des sports,
- demande au service technique de préparer le terrain bosselé pour les prochaines plantations.

**Association Les Tonnelles Audoniennes** : renseignements à prendre auprès de la Sous-préfecture sur son enregistrement.

**Conteneurs de stockage** : suivre l'avancement de la commande

Séance close à 21h40

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 3 septembre 2024

M. Laurent DELALANDE, gérant de la société REFLEX ACOUSTIQUE

- s'interroge sur l'avancée des études de l'opération « Agrandissement de la cantine ». M. le Maire l'informe que les études allaient être relancées et qu'il serait sollicité pour accompagner la commune sur ce projet.
- fait part également des prestations de coworking qu'il propose dans son bâtiment et du projet de rénovation des bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la mairie et demande si un partenariat peut être mis en place. L'assemblée lui répond favorablement.